

CONCOURS D'ENTRÉE
EN INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS
Candidats titulaires d'un DEI
obtenu hors Union Européenne

Dossier d'inscription pour les candidats suivants :

- Les titulaires d'un Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI) obtenu hors Union Européenne

Clôture des inscriptions : lundi 5 mars 2018

(cachet de la poste faisant foi)

Dates du concours :

- épreuve écrite (admissibilité) : mercredi 4 avril 2018
- épreuve pratique (admission) : mercredi 6 juin 2018

Dossier à renvoyer impérativement par courrier à :

Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon
3, avenue Jean Jaurès - 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex

Téléphone secrétariat : 01.49.44.36.36

E-mail : a.coeur@ifits.fr

www.ifits.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

PIECES A FOURNIR
POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE
D'INFIRMIER(E)
Candidats titulaires d'un DEI obtenu hors Union Européenne

1. La **fiche d'inscription**, ci-jointe, complétée et signée.

2. Le **Curriculum Vitae** du candidat.

3. Une **lettre de motivation**.

4. Une **photo d'identité** (à coller ou agraffer sur la fiche d'inscription ci-jointe).

Cette photo doit être « tête nue, de face, et sur fond blanc » conformément à la réglementation sur les photographies de pièces d'identité.

5. Pour les personnes de nationalité française :

- Une photocopie de la **carte d'identité** en cours de validité ou une photocopie du **passport** en cours de validité.

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Une photocopie du **passport en cours de validité**.

- Une photocopie du **titre de séjour en cours de validité**.

6. La photocopie¹ du **Diplôme d'Etat d'Infirmier obtenu hors Union Européenne, traduit par un traducteur assermenté**.

7. Un **relevé détaillé du programme des études d'infirmier suivies**, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, **le tout délivré et attesté par une autorité compétente, et traduit par un traducteur assermenté.**

8. Un chèque bancaire ou postal de **91 Euros**, à l'ordre de l'**Agent Comptable du G.I.P.**

Ces droits d'inscription restent acquis,
même en cas de désistement, d'absence ou d'échec au concours.

¹ La photocopie des diplômes doit être certifiée conforme par le candidat lui-même, qui y apposera la mention « certifié conforme », la date et sa signature. Les originaux seront vérifiés par l'I.F.S.I. après les épreuves d'admission, lors de l'inscription définitive.



Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

N° d'enregistrement :

FICHE D'INSCRIPTION
CONCOURS D'ENTRÉE D'INFIRMIER(E)
Candidats titulaires d'un DEI obtenu hors Union Européenne

NOM patronymique (jeune fille) :PRÉNOM :

NOM D'ÉPOUSE :

SEXE : Féminin Masculin

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

SITUATION DE FAMILLE :

NATIONALITÉ :

N° DE SÉCURITE SOCIALE :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL :

VILLE :

☎ DOMICILE : ☎ PORTABLE :

☎ TRAVAIL : E-MAIL :

**PHOTO
A COLLER OU
AGRAFER**

TITRES D'INSCRIPTION

Diplôme d'Etat d'Infirmier obtenu hors U.E.

Année d'obtention :

ATTESTATION

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité des photocopies et documents transmis.

A..... le

Signature

Partie réservée
à
l'administration

- Photocopie carte d'identité, passeport ou titre de séjour
- Photocopie Diplôme d'Etat d'Infirmier obtenu hors Union Européenne
- Programme des études d'infirmier
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Chèque de 91 €

OBLIGATIONS VACCINALES A RESPECTER
AVANT L'ENTREE EN FORMATION PARAMEDICALE



**IL EST IMPOSSIBLE DE SUIVRE CETTE FORMATION SANS UNE
IMMUNISATION CONFORME A LA REGLEMENTATION**
METTEZ A JOUR VOS VACCINATIONS DES MAINTENANT

Vous souhaitez suivre une formation paramédicale :

- Vous devez obligatoirement être immunisé contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B et la tuberculose
- Vous devrez fournir la preuve de votre immunisation **lors de votre inscription dans l'Institut**, par la présentation d'un certificat des vaccinations obligatoires pour la formation

Coût de la formation

1°) Le coût de votre formation est pris en charge par le Conseil Régional si, au moment de l'entrée en formation, vous appartenez à l'une des catégories suivantes :

- Elève ou étudiant âgé de 25 ans ou moins (sauf les apprentis)
- Elève ou étudiant sorti du système scolaire depuis moins de deux ans (sauf les apprentis)
- Demandeur d'emploi (catégories A et B), inscrit à pôle emploi depuis six mois au minimum
- Bénéficiaire d'un contrat aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Contrat Initiative Emploi, Emploi d'Avenir) y compris en cas de démission
- Bénéficiaire du RSA.
- Elève ou étudiant dont le service civique s'est achevé durant l'année précédant l'entrée en formation

Vous devrez néanmoins payer des droits de scolarité, des frais pédagogiques (fascicules...), des tenues de stage et éventuellement une cotisation à la sécurité sociale étudiante.

2°) Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur, vous devrez payer un coût annuel de formation s'élevant pour l'année 2018-2019 à 3050,00 Euros (en plus des droits de scolarité et des frais pédagogiques).

- Salarié du secteur public (y compris en disponibilité) ou du secteur privé
- Démissionnaire (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé)
- Demandeur d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les six mois précédant l'entrée en formation
- Apprenti
- Passerelles entre formations paramédicales (pour les candidats ayant déjà débuté ou terminé une autre formation paramédicale)
- Personne ayant fait une année de préparation au concours d'entrée en IFSI (à l'exception des personnes remplissant une des conditions citées dans le 1^{er} paragraphe)
- Titulaire d'un diplôme de Docteur en médecine obtenu hors U.E.